



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 22 octobre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
15 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	Départ après la délibération 7
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
21 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
22 ENTRELACS	T COCHET Claire	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
26 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
27 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
28 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
29 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
30 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
31 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
32 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
33 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Pouvoir de Edouard SIMONIAN
34 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
35 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
36 MOTZ	T CLERC Daniel	Départ après la délibération 8
37 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
39 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
41 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 8
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Départ après la délibération 8
44 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
46 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
47 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
48 VOGLANS	T BERNON Martine	
49 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

Bruno CROUZEVALLE (PUGNY-CHATENOD)

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Marina FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Sandrine RAMEL (LE BOURGET-DU-LAC)

Elus présents en visio-conférence :

AIX-LES-BAINS

CAMUS Gilles

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BERLIOUX Olivier
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE LAURENT
OLIVA Matilda

Assistant de la Direction
Directeur de cabinet
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 octobre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2024.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 1^{er} octobre 2024 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 10 septembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} NOVEMBRE 2024

Il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente la modification de poste proposée.

Dans le cadre de la réorganisation des services Pilotage de la performance et Patrimoine, le SIG a été intégré au service Pilotage de la Performance et une Direction des Systèmes d'Information a été créée. Ces deux services étant pilotés par une même responsable et étant des services plus techniques qu'administratifs, il est opportun de modifier la filière du poste de la responsable de ces deux services.

Il est donc proposé de passer le poste de responsable de la filière administrative à la filière technique. Cela engendre une transformation du grade de recrutement en passant le poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux à celui des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 3 : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS (DSI)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer l'emploi suivant en application de l'article L. 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

Précisément, pour répondre à un accroissement significatif de la charge de travail, il est proposé de créer pour un besoin temporaire d'un an, un poste de technicien informatique à temps complet à la Direction des Services d'Informations (DSI) relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

SOCIAL

DELIBERATION 4 : ACCORD DE GRAND LAC POUR LA VENTE D'UN VEHICULE CIAS

Danièle BEAUX-SPEYSER rappelle que le CIAS Grand Lac est propriétaire d'un Peugeot Partner frigorifique, immatriculé DP-215-LG, dont la propriété lui a été transmis par le CCAS du Bourget-du-Lac.

Ce véhicule était utilisé par le service de portage de repas. En raison de son ancienneté et de pannes successives, il a été décidé de le remplacer par la location d'un véhicule neuf.

Précisément, le CIAS souhaite vendre le Peugeot Partner pour les raisons suivantes :

- Ce véhicule n'est plus utile,
- Sa remise en état occasionnerait au minimum 1500 € HT de frais de réparation et de contrôle,
- Une 6^{ème} tournée de livraison n'est pas nécessaire dans un avenir proche pour absorber la hausse régulière et modérée du nombre de bénéficiaires,
- Si cette 6^{ème} tournée devient nécessaire dans les années à venir, la possibilité de location d'un 6^{ème} véhicule sera inscrite dans le prochain marché public de location de véhicules frigorifiques.

Le CIAS a donc approuvé par délibération du 3 octobre 2024, la vente du véhicule frigorifique à un professionnel de l'automobile.

Après consultation de plusieurs professionnels locaux qui louent ou vendent des véhicules frigorifiques, une seule offre a été exprimée par la Savoissienne de Véhicules Utilitaires (ZA de Lompraz 73330 Balme



PROCES-VERBAL

de Sillingy – SIRET : 419 933 767 00032), pour le rachat en l'état du véhicule immatriculé DP-215-LG, pour un montant de 6000 € TTC.

Pour finaliser la vente du véhicule, la réglementation en vigueur impose au CIAS Grand Lac d'obtenir l'autorisation du conseil communautaire lorsqu'il souhaite modifier l'affectation d'un bien meuble ou immeuble dont il est propriétaire.

Danièle BEAUX-SPEYSER propose d'autoriser la vente du véhicule Peugeot Partner immatriculé DP-215-LG à la Savoissienne de Véhicules Utilitaires (ZA de Lompraz 73330 Balme de Sillingy – SIRET : 419 933 767 00032) pour un montant de 6000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

DELIBERATION 5 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local de l'Habitat 2019-2025 a été approuvé le 25 septembre 2019 par le Conseil communautaire de Grand Lac. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation :

« Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. »

Thibaut GUIGUE rappelle également que l'évolution du cadre réglementaire en termes de production de logements sociaux sur le territoire, a nécessité le lancement d'une procédure de modification du PLH portant sur la programmation de la production de logements. Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil communautaire a donc approuvé le lancement de la procédure n°2 du PLH pour intégrer les éléments ci-dessous indiqués :

- Conformément à l'application de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 et plus précisément le paragraphe 2 de l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le PLH doit intégrer pour les 4 communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac, Grésy-sur-Aix et Entrelacs), les objectifs de rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux, notifiés par Le préfet le 7 août 2023 pour la période légale 2023-2025.

Il est précisé que la commune d'Entrelacs exemptée sur les précédentes périodes triennales, n'a pas été retenue comme commune pouvant prétendre à l'exemption pour faible attractivité (décret n°2023-601 du 13 juillet 2023) pour le triennal 2023-2025. Elle a donc désormais l'obligation de produire du logement social.

- La loi 3DS et plus précisément son article 69 traduit dans l'article L. 302-8-1 du CCH, prévoit que le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de



PROCES-VERBAL

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Les contrats de mixité sociale d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac approuvés en conseil communautaire le 30 janvier 24 doivent ainsi être annexés au PLH.

Il précise que, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de modification, la notice explicative ainsi que la délibération de lancement de la procédure de modification, ont été transmis le 22 juillet 2024 pour avis à l'ensemble des communes de Grand Lac ainsi qu'au préfet de la Savoie et au Syndicat Mixte Métropole Savoie. Leur avis a été réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet. Tous les avis sont favorables.

Il convient donc de procéder à l'approbation de la modification n°2 du PLH 2019-2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) ET DU DOCUMENT CADRE 2025-2031

Thibaut GUIGUE rappelle que la loi ALUR de 2014 a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux.

Ainsi par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2017, Grand Lac a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande 2017-2023. Celui-ci a été prorogé une première fois par délibération au conseil communautaire du 31 mars 2023, puis une deuxième fois au conseil communautaire du 19 mars 2024.

Le PPGD est un document qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Thibaut GUIGUE rappelle également que par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, Grand Lac a approuvé son document cadre intégrant sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) rendu obligatoire par la loi ALUR de 2014.

Le document cadre et sa CIA sont des documents qui visent à assurer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial en matière d'attribution. Ces objectifs sont définis par la Conférence Intercommunale du Logement.

Le PPGD et le document cadre arriveront à terme en avril 2025. Il convient donc d'engager leur procédure d'élaboration.

Les documents contiennent :

- Un diagnostic du territoire portant sur une analyse du parc social, des demandes et des attributions ;
- Des orientations ;
- Un programme d'actions et des objectifs.



PROCES-VERBAL

S'agissant de l'élaboration :

L'élaboration est conduite sous la responsabilité du Président de Grand Lac.

Une consultation a été lancée durant l'été 2024. AGATE a été sélectionnée pour accompagner l'agglomération dans l'élaboration de ses nouveaux documents.

Les documents étant soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Grand Lac associera tous ses membres aux groupes de travail (élus, communes, Etat, bailleurs, ADIL...).

Les modalités d'association seront à minima les suivantes :

- Organisation d'ateliers participatifs
- Organisation de groupes de travail techniques
- Organisation de deux CIL
- Consultation et recueil de l'avis des personnes morales associées

Thibaut GUIGUE propose dans ce contexte, d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et du Document Cadre 2025-2031.

Débat :

Renaud BERETTI remercie Thibaut GUIGUE pour son implication dans ce projet.

Jean-Claude CROZE considère que toutes les dépenses effectuées à ce sujet n'ont pas vraiment été utiles et qu'il aurait préféré que cet argent soit utilisé dans la construction de logements sociaux. Il rappelle des difficultés rencontrées dans le cadre de l'accroissement significatif des normes.

Renaud BERETTI confirme cette remarque.

Nicolas MERCAT précise que le seul avantage porte sur la possibilité d'adapter des logements pour un plus grand nombre de personnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATION 7 : DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE CHAUTAGNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022.

Thibaut GUIGUE rappelle que la décision d'engager une modification simplifiée du PLUi de Chautagne vient en réponse à un recours gracieux formulé par les services de l'Etat sur une incohérence présente dans le dossier du rapport de présentation 'Tome 2 Justifications'. Ce recours a été adressé à la



PROCES-VERBAL

Communauté d'Agglomération Grand Lac par courrier en date du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre légal des deux mois de recours après approbation du dossier de PLUi.

Thibaut GUIGUE rappelle que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière sera organisée sur les huit communes concernées par le PLUi de Chautagne, au relais Grand Lac France Services de Ruffieux, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac à Aix-les-Bains. Elle permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Chautagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Grand Lac.

Il est également précisé conformément à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme que cette procédure ne fera pas l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale. En effet, la présente modification simplifiée ne portant que sur des corrections d'erreurs matérielles, la saisine de cette instance n'est pas nécessaire.

Exposé des motifs :

L'objet de cette modification simplifiée n°1 porte sur :

1/ La correction d'erreurs matérielles dans le document « rapport de présentation » 'Tome 2 Justifications' 1.3.1 Compatibilité avec la Loi Littoral ;

2/ La correction d'erreurs matérielles sur deux OAP (Chanaz N°19, Chindrieux N°6) ;

3/ La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Chindrieux sur les parcelles G 1037-1039-320 : ajout d'une partie des parcelles en zone constructible conformément à l'enquête publique (Cf. page 9 du mémoire en réponse de la collectivité joint en annexe de cette délibération) ;

4/ La correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit dans les définitions : **Petit volume** : un «*petit volume*» est une construction isolée inférieure à 20m² d'emprise au sol et de hauteur maximale 4,00m (...) : ajout de la mention inférieure ou égale manquante à la définition.

Modalités de mise à disposition du dossier :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- La mise à disposition aura lieu du **mardi 12 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00**.
- Le dossier sera tenu à disposition du public :
 - o En version papier en mairies de Chindrieux, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions et Saint-Pierre de Curtille,
 - o En version papier au Relais Grand Lac - France Services de Ruffieux,
 - o En version papier au siège de Grand Lac (1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains),
 - o En version numérique sur le site internet de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Un registre à feuillets non mobiles et numérotés sera mis à disposition du public pour formuler ses observations :

- Au secrétariat des mairies des 8 communes de Chautagne : Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint Pierre de Curtille pendant les jours et heures d'ouverture au public,
- Au Relais Grand Lac – France services à Ruffieux aux jours et heures d'ouvertures au public,
- Au siège de Grand Lac (1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra également formuler ses observations, pendant la période de mise à disposition, sur le dossier par courrier postal.

Débat :

Jean-Claude CROZE souhaite intervenir sur un point particulier de ce dossier. Il indique que Brison-les-Oliviers se trouve dans une configuration similaire, reconnue par le SCOT de 2020. Il demande s'il serait possible d'accepter des demandes de modifications sur ce secteur, afin de permettre la mise en place de quelques petits projets, qui sont actuellement bloqués. Il demande un traitement équitable entre les communes et souhaite qu'un nouvel échange soient organisé.

Thibaut GUIGUE demande s'il est bien question de la reconnaissance de Conjux comme un Espace Proche du Rivage (EPR), dans le cadre de la loi littorale, ce que Jean-Claude CROZE confirme.

Thibaut GUIGUE précise que le SCOT prévoit un certain nombre d'éléments qui permettent de définir objectivement ce qu'est une agglomération. Le centre bourg de Conjux est intégré dans cette définition, à l'inverse de Châtillon. Le secteur de Châtillon devrait selon lui être pourtant soumis à cette définition. Thibaut GUIGUE confirme que cela devrait également être le cas de Brison-les-Oliviers. Il mentionne néanmoins la réalité des classements, certains espaces étant classés en N et non en U.

Il confirme que cela pose difficulté à l'Etat, car il n'est pas simple d'accorder des extensions en raison de la proximité du lac. Afin de faire évoluer la situation, une révision serait nécessaire pour permettre de passer les terrains de N à U, car cela ne peut pas être traité par une modification simplifiée.

Jean-Claude CROZE indique que son point de référence est le SCOT, et qu'il souhaiterait organiser une rencontre afin de comprendre si la situation de Brison-les-Oliviers ne pourrait pas entrer dans la même procédure.

Thibaut GUIGUE répond que la procédure liée au PLUi de Chautagne provient d'une demande des services de l'Etat, liée à un recours gracieux, et que cette procédure vise plutôt à restreindre les terrains constructibles dans les secteurs en loi littoral et en espace proches du rivage. Ce dossier a mis en lumière certaines incohérences.

Thibaut GUIGUE confirme la nécessité d'organiser de nouveau une rencontre sur ce point avec Véronique MERMOUD et Jean-Claude CROZE, avec l'idée de trouver une solution sans passer par le cadre de la révision.

Marie-Claire BARBIER confirme que cette modification ne concerne pas un éventuel classement du secteur de Conjux et de Châtillon en zones constructibles. Il n'est en effet question que de modifications mineures et de l'OAP, pour laquelle des subventions de l'Etat ont été reçues pour une requalification.



PROCES-VERBAL

Jean-Claude CROZE indique simplement souhaiter que les citoyens soient équitablement traités.

Marie-Claire BARBIER ajoute que pour définir ce qu'est une agglomération (notions de village ou de hameau), plusieurs critères doivent être reconnus (densité d'habitations, présence de commerces, de services publics, d'une gare etc.). À Chindrieux, les espaces concernés par ces critères sont au centre du village. Marie-Claire BARBIER précise que le secteur de Châtillon se trouve dans la même situation que Brison Les Oliviers, mais est consciente qu'il n'est pas possible de traiter cette situation sans passer par une révision du PLUi.

Thibaut GUIGUE précise que Brison Les Oliviers et Châtillon pourraient éventuellement être pris en compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Claude SAVIGNAC.

MOBILITES

DELIBERATION 8 : ETUDES D'AVANT-PROJET DETAILLE DES ACCES FRANCO-ITALIEN DU LYON-TURIN- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L ETAT, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, LE DEPARTEMENT DU RHONE, LES AGGLOMERATIONS DU GRAND ANNECY, GRAND CHAMBERY ET GRAND LAC, LE SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE ET SNCF RESEAU

Florian MAITRE rappelle que le Lyon-Turin est un maillon essentiel, en France comme en Italie, du Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T) porté par l'Union européenne, avec l'appui de ses Etats membres.

Ce réseau, mis en place progressivement pour desservir l'ensemble du continent, propose une solution compétitive et durable pour la circulation de voyageurs et le transport de marchandises à travers toute l'Europe. Il a vocation à offrir aussi une forte composante locale et régionale, y compris pour les transports du quotidien, permettant d'optimiser aussi l'exploitation du réseau existant.

Dans ce maillage d'envergure, la future ligne ferroviaire Lyon-Turin comprend plusieurs parties :

- La section transfrontalière, avec le tunnel de base de 57,5 km sous les Alpes, est un chantier en pleine activité avec 23% du percement en souterrain d'ores et déjà réalisés, tous les marchés d'excavations attribués, et plus de 2500 salariés présents sur les chantiers actuels en Maurienne ;
- Parallèlement au programme des accès italiens prévus depuis Turin, la ligne nouvelle des accès français contribuera au développement des mobilités ferroviaires aux niveaux européen, national, régional et local. Ces accès français sont déclarés d'utilité publique depuis 2013.

Ces différentes parties constitutives du Lyon-Turin, complétées à l'Ouest par le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et l'étoile ferroviaire de Lyon, vont concourir à améliorer la connectivité des territoires, avec des franchissements transfrontaliers performants et une continuité des liaisons au niveau de chaque étoile ferroviaire traversée. Elles faciliteront ainsi le report modal des voyageurs et des marchandises vers le rail, nécessaire dans l'adaptation face au changement climatique et propice au développement de l'activité économique des territoires concernés. Elles répondent ainsi aux grands objectifs de la stratégie nationale en termes de mobilité : transition énergétique, mobilité du quotidien, développement du fret ferroviaire.



PROCES-VERBAL

Florian MAITRE rappelle que dans le cadre de la concertation lancée par le préfet de Région en décembre 2021, relative au choix d'une première étape de réalisation de ces accès français, Grand Lac a montré un vif intérêt pour le projet, d'utilité environnementale pour nos territoires Alpains traversés par un intense et croissant trafic de poids lourds.

Grand Lac a rejeté tout projet de saturation par le transport de fret de la ligne historique Dijon-Modane, riveraine du lac du Bourget, autant pour des raisons environnementales que parce que ce projet irait à l'encontre de l'utilisation des sillons pour les trains du quotidien. Priorité a été donnée au transport du fret sur les accès alpins, soit une préférence pour le "grand gabarit".

De façon plus globale les enjeux ferroviaires ont une importance stratégique dans la politique de Mobilité de Grand lac à venir afin d'atteindre les objectifs de report modal. En effet, Grand Lac participe à l'étude développement d'un SERM (Service Express Régional Métropolitain) sur le territoire de Métropole Savoie, et souhaite une modernisation de la ligne Saint-André-Le-Gaz / Chambéry, ainsi que le doublage partiel de la ligne Aix-les-Bains – Annecy.

Ce scénario a été largement partagé par une grande majorité des collectivités territoriales concernées.

L'Etat a pris acte de ce résultat, ce qui permet de lancer le processus pour réaliser une phase d'études d'avant-projet détaillée, à mener sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Cette phase d'études doit nécessairement être engagée au plus tôt afin de permettre la prorogation de la déclaration d'utilité publique des accès français du Lyon-Turin, dont l'échéance actuelle est fixée en 2028.

Sur demande du ministre des Transports, la Préfète de Région a mené une nouvelle phase de négociation avec les collectivités, à l'automne 2023 et jusqu'en janvier 2024 : l'objectif était d'aboutir à un accord de principe sur le plan de financement de ce programme d'études. L'issue positive de cette concertation a permis à SNCF Réseau, sur demande de l'Etat, de procéder avant l'échéance du 30 janvier 2024 et sur la base du scénario retenu, à une demande de financements européens dans le cadre de l'appel à projet « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (MIE). L'enjeu était l'obtention de 50% de financements européens sur les parties éligibles du programme.

La Commission européenne a confirmé, le 17 juillet 2024, l'octroi de financements européens à hauteur de 64 569 150 €. Après plusieurs années de mobilisation des parties prenantes, c'est une étape majeure qui a ainsi été franchie, et qui permet à l'opération d'être poursuivie conformément aux attentes.

Sur cette base, SNCF Réseau propose donc à l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales concernées et qui s'étaient prononcées favorablement en janvier, le programme de travail et son plan de financement définitif.

Ce programme consiste à réaliser les études de conception détaillées pour la construction des accès français à la liaison ferroviaire Lyon-Turin. Il intègre les procédures administratives nécessaires et la conduite du dialogue avec les parties prenantes. Plus précisément, il comprend :

- L'ensemble des études d'avant-projet détaillé pour la création de la ligne ferroviaire nouvelle et ses raccordements au réseau existant, hormis les études pour les 3 grands tunnels que sont Chartreuse, Belledonne et Glandon qui devront être réalisées ultérieurement sur la base de travaux de reconnaissance effectués,
- Les études d'avant-projet détaillé pour les ouvrages de reconnaissance de ces grands tunnels,
- En option, les études de niveau « projet » et la préparation des procédures administratives des ouvrages de reconnaissance de ces grands tunnels.

Ce programme sera à mener sur une durée prévisionnelle de 3 ans, de 2025 à 2027, permettant, sous réserve de disponibilité des financements correspondants, d'engager les premiers travaux de reconnaissance souterraine des grands tunnels, et de poursuivre les études. Le besoin de financement est évalué à 163 919 150,00 € courants HT, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Son financement se décomposerait de la façon suivante :

	Clef de financement	Montant (en € courants)
Union européenne (correspondant à 50 % des dépenses retenues dans le cadre du MIE)	39,3909 %	64 569 150 €
État	36,0544 %	59 100 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.1319 %	33 000 000 €
Département de la Savoie	Participation forfaitaire de chacune des collectivités, correspondant globalement à 4,4228 % du total	3 000 000 €
Département du Rhône		1 500 000 €
Syndicat mixte des mobilités de l'Aire grenobloise		1 000 000 €
Grand Annecy		1 000 000 €
Grand Chambéry		450 000 €
Grand Lac		300 000 €
SNCF Réseau		0 €
TOTAL	100 %	163 919 150 €

Le projet de convention tel qu'il figure en annexe, concerne le programme des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien du Lyon-Turin. Il est à intervenir entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Département du Rhône, les Agglomérations du Grand Annecy, Grand Chambéry et Grand Lac, le Syndicat mixte des mobilités de l'Aire grenobloise et SNCF Réseau. Il a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la consistance des études à réaliser, leurs modalités d'exécution et de suivi, l'assiette et le plan de financement, ainsi que les modalités de versement des fonds.

Les crédits seront inscrits au budget principal, section investissement.

Débat :

Christophe MOIROUD souhaiterait savoir si le sujet des accès et des itinéraires a été tranché.

Florian MAITRE répond par l'affirmative. Il indique qu'il était en effet question de trois scénarios, et qu'au final une préférence a été donnée pour le scénario Grand Gabarit. Il ajoute que concernant les tracés, une enquête publique a été lancée et qu'une déclaration d'utilité publique a été réalisée. Il explique que grâce aux études de faisabilité votées ce soir, les tracés, pour le moment connus approximativement, seront précisés.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI souligne que le problème in fine reste la concordance de calendriers.

Florian MAITRE affirme avec certitude que le tunnel de base sera terminé avant les accès français (ouverture officiellement prévue en 2030). Il ajoute qu'avant de voir les travaux des accès terminés, il faudra sûrement attendre plus de 10 années après la fin de la construction du tunnel.

André GIMENEZ indique qu'il n'avait pas eu connaissance du choix final du scénario. Il le regrette car selon lui, l'accès par l'Epine semblait plus bénéfique pour Grand Lac, reliant directement Annecy et Aix-les-Bains, au lieu de passer par Chambéry, puis faire demi-tour, prolongeant de plus de 50 minutes le trajet Paris – Aix-les-Bains.

Florian MAITRE souligne l'ancienneté de ce débat. Il indique qu'aujourd'hui, la priorité devrait porter sur la décarbonation des déplacements. Selon lui, la priorité des citoyens n'est pas de gagner du temps (15 minutes) pour un TGV Chambéry-Paris. Il précise que la solution proposée par André GIMENEZ ne permettait que peu de report modal des camions vers le fret. Or aujourd'hui, Florian Maitre indique être persuadé que la population souhaite plus de trains, notamment des TER, et que ces derniers soient à l'heure.

Nicolas MERCAT demande si les tunnels Chartreuse, Belledonne et Glandon ne concerneront que du Fret. Florian MAITRE répond par l'affirmative.

Nicolas MERCAT rappelle qu'il sera important de travailler sur le trafic du quotidien, en articulation avec le SERM.

Thibaut GUIGUE propose que soit organisé un temps d'échange avec les services régionaux de l'Etat, afin d'obtenir des explications sur le fonctionnement et les incidences sur le territoire. Cela lui semble nécessaire, car une fois que les accès seront livrés, la moitié du fret passera sur la ligne historique (pour des raisons de gabarit et de transit), soit en plein centre de Chambéry, d'Aix-les-Bains et au bord du Lac du Bourget (comprenant des espaces naturels sensibles au sud et au nord, dans un périmètre labellisé Réserve de Biosphère).

Renaud BERETTI confirme l'inquiétude de Thibaut GUIGUE et affirme qu'elle semble partagée par de nombreux élus, ainsi que par les habitants. Il propose une visite du chantier afin d'essayer de mieux comprendre les enjeux liés au projet.

Florian MAITRE répond à ces inquiétudes en affirmant que le scénario Grand Gabarit est la meilleure solution, puisqu'il est le seul scénario qui permettra d'avoir le plus de report modal et de mettre le plus de camions sur fret.

Thibaut GUIGUE ne remet en aucun cas en cause cela, mais considère que Grand Lac sera malheureusement impacté, quel que soit le choix effectué.

Renaud BERETTI souligne que le territoire ne sera pas exonéré d'un trafic de marchandises au bord du Lac-du-Bourget et à travers nos villes avec ce scénario.

Thibaut GUIGUE souhaiterait également connaître la proportion de tonnes de marchandises qui seront transportées par rapport à aujourd'hui. Florian MAITRE évoque que le projet permettra de passer de 3 millions de tonnes à 13 millions de tonnes.

Christophe MOIROUD rappelle que cette ligne reliera la France jusqu'à l'Europe de l'Est.

Renaud BERETTI précise que ce projet permet la hausse des créations d'emplois sur le territoire.



PROCES-VERBAL

Daniel CARDE souhaite intervenir afin d'expliquer pourquoi il votera contre pour cette délibération. Il considère que les études menées sont mauvaises, du fait d'une absence totale de coopération. Il considère ce projet épouvantable, tant sur le plan social, économique et écologique. Il affirme être allé sur place et craindre la suite des travaux. Il insiste sur le fait que ce projet représente un rétropédalage écologique impressionnant.

Renaud BERETTI reconnaît les engagements de Daniel CARDE et les respecte, mais rappelle que la question des poids lourds est également très importante sur le territoire et doit être traitée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à la majorité avec 3 abstentions et 1 opposition (Daniel CARDE).

Départ de Daniel CLERC, Gérard DILLENSCHEIDER, et Brigitte TOUGNE-PICAZO.

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (AESMB)

Florian MAITRE rappelle que Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc depuis sa création (délibération du Conseil du 16 avril 2019). L'objet de la SPL est de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

En application des dispositions des articles L.524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 24 juin 2024 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 24 juin 2024, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa cinquième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 18 au 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 3 625 823 € et un résultat net de 131 606 €. Le rapport de gestion est annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 novembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 12 novembre 2024 à 18h également.

La séance est levée à 19h31.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A blue ink signature of Julie Novelli is written in a cursive style.